

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS LVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur
le territoire de la commune de Dardagny

du 22 février 1989

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les propositions de la commune de Dardagny
des 7 juillet, 30 août et 25 novembre 1988;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

1. Il est donné les noms de

CV-60453 chemin Camille-COROT (peintre 1796-1875, a séjourné à plusieurs reprises à Dardagny) au chemin sans issue, partant du chemin de la Côte, en direction de l'est;

() CV-60461 chemin du Rebiolon (seconde pousse de la vigne) au chemin sans issue, partant de la route du Mandement à la hauteur du bâtiment des douanes;

CV-60470 chemin REY (ancienne famille de la Plaine aujourd'hui disparue) au chemin sans issue, partant de la route de la Plaine, à son intersection avec le chemin du Rail.

2. La modification du

CV-17221 chemin de l'Ancienne-Forge, chemin sans issue partant de la route de la Plaine, désormais à la hauteur du passage sous les voies de chemin de fer et longeant celles-ci jusqu'à l'Allondon.

3. L'arrêté du 10 novembre 1976, relatif au chemin de l'Ancienne-Forge est modifié en conséquence.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er avril 1989.

Communiqué à :

Intérieur 3 ex.

Finances 1 ex.

Police 2 ex.

Travaux 3 ex.

Sautier 3 ex.

Chancellerie 1 ex.

01202 89 - CH 2

1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

R. H. H. H.